



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Onzième session

Vienne, 2-27 octobre 2000

Point 5 de l'ordre du jour

**Finalisation et approbation de l'instrument juridique international  
additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu,  
de leurs pièces, éléments et munitions****Propositions et contributions reçues des gouvernements****Arabie saoudite et Égypte: amendement à l'article 4 du projet révisé de  
Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs  
pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations  
Unies contre la criminalité transnationale organisée****Article 4: Champ d'application**

Il est proposé de modifier comme suit le deuxième paragraphe du texte de l'article 4 figurant dans le document A/AC.254/L.267:

“2. Le présent Protocole ne s'applique pas aux transactions ou transferts d'État à État ni à la fabrication à des fins de sécurité nationale, conformément à la Charte des Nations Unies.”

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.